

OBJET : URBANISME – UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION PAR NOVIM SUR LES PARCELLES CADASTREES A 75-460 – ZAC DES PUPIERES

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-ET-UN JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET à René GRANGE - Nathalie JOUBAND à Isabelle POULARD - David BOURKAÏB à Mickaël HATRON - Julienne BERTHET à Christiane BRUYAT - Gérard HAEGY à Michel NEEL - Yves GORD à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Absents excusés : Ludovic PADUANO - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Michel NEEL, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que le 15 juin 2022, la commune de Chazelles-sur-Lyon a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles cadastrées A 75 et A 460 située dans la ZAC de Pupières (Cf plan joint).

Le prix de vente de ces parcelles, mentionné dans la DIA, s'élève à 132 000 €.

NOVIM, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Pupières par voie de convention de concession, et conformément à l'article 8 de la convention, dispose du droit de préemption sur le foncier situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée.

Compte tenu du prix de vente et des possibilités d'aménagement et de commercialisation des futurs lots (5), il est intéressant que NOVIM exerce son droit de préemption.

Le conseil municipal est invité à valider l'exercice du droit de préemption par NOVIM pour les parcelles sus mentionnées.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'exercice du droit de préemption par NOVIM pour les parcelles cadastrées A 75 et A 460 situées dans la ZAC des Pupières.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20220721-220721_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Publication : 29/07/2022

L'Adjoint délégué,



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

Département :
LOIRE

Commune :
CHAZELLES SUR LYON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Montbrison
Cadastre 26 bis boulevard Lachèze 42608
42608 MONTBRISON Cédex
tél. 04.77.96.62.02 -fax
ptgc.loire@dgif.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

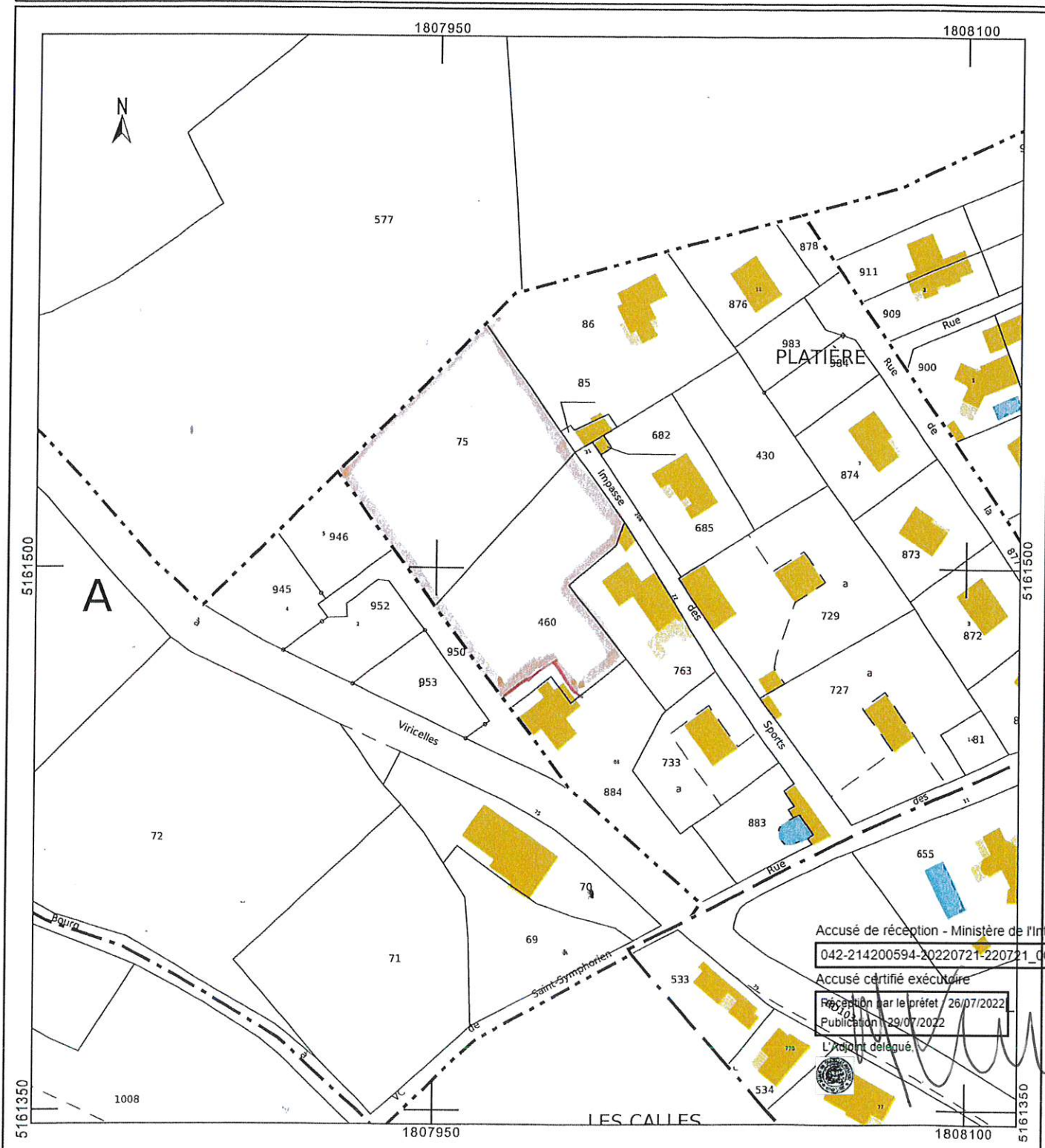
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20220721-220721_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Présentation par le préfet / 26/07/2022
Publication / 29/07/2022

L'Adjoint délégué

